Association pour la création du parc naturel régional
Comminges Barousse Pyrénées
Hôtel communautaire
15, avenue du Comminges
31260 MANE

Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 Octobre 2025

Etaient présents ou représentés pour le collège des communes : Jean CAZES, André ESPARBES, Claude JACQUARD, Jean-Pierre VIALATTE, Michel LAVIGNE, Lydie NOGUES, Jean-Claude DURROUX, Jean-Michel LOSEGO, Gilles PARIS, Arlette BALLESTER, Thierry GONZALEZ, Christian POISSON, Henri LASSUS, Philippe VIGNES, Christian TESSER, Thierry TOUBERT, Claude GUIARD, Jean-Charles ROSELLO, Jean-Pierre ESCAIG, Michel LADEVEZE, Eric SAINT-MARTIN, Claude PUIGDELLOSAS, Dominique PONTICACCIA, Elodie COTTEREAU, Claire VOUGNY, Frédéric LAVAIL, François MARTIN, Michel AUBERDIAC, Alain LASSERRE, Daniel SARRAUTE, Henri GOIZET, Michel MASQUERE, Jean-Luc LASSERRE, Nicolas ROSTAING, Albert CIGANA, Marie France DANFLOUS, Daniel WEISSBERG, Bertrand LACARRERE, Stéphane CATALA, Sylvie DUCHEIN, Christophe LINEL, Maryse MOURLAN, Jean-Jacques RIVES, Philippe SAUNET, Jean-Bernard PORTET, Anna CHANGEUX, Marie-Claire UCHAN, Regis FARRE, André DURAN, Pascal LOUSTAU, Robert FORASTE, Catherine ENEL, Roman DEMANGE, Colette ABADIE, Lilian VELASCO, Marie NADALET

Etaient présents ou représentés pour le collège des communautés de communes : Farida BOUKEBBOUCHE, Marcel CAU, Jean-Michel DAT, François ARCANGELI, Raymond JOUBE, Marie-Christine LLORENS, Chantal RIVIERE, Corinne ORTET, Jean-Bernard CASTEX, Daniel SOUPENE, Yoan RUMEAU, Loïc GOJARD

Etaient présents ou représentés pour le collège des conseils départementaux : Sébastien VINCINI Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Pascale PERALDI

Etaient présents ou représentés pour le collège de la Région Occitanie : Carole DELGA, Fabrice de COMARMOND, Yann HELARY

Etaient présents ou représentés sans voix délibérative : Magali GASTO-OUSTRIC, Gilles PELLEGRIN, Guy MARTIN, Véronique BERREBI, Clément CHESNAIS, Coline ETIENNE, Marie-Hélène MIQUEL, Mathilde PINTO, Karine BRUN

Secrétaire de séance : Jean-Bernard CASTEX

Le lundi 20 Octobre à 18h, les membres de l'Association pour la création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées se sont réunis en Assemblée Générale à la salle polyvalente du 1er mai à Mazères-Sur-Salat (31260)

Carole DELGA accueille l'assemblée et préside la séance. Elle explique le déroulement de séance et remercie les membres de leur présence

Elle introduit ensuite la séance et l'ordre du jour fixé comme suit :

- Approbation du PV de l'AG du 26 Mai 2025
- Présentation de l'avis du Ministère de la Transition écologique, suite à l'examen final
- Présentation de la version 6 de la charte
- Organisation et calendrier de la validation et de l'adhésion des collectivités territoriales ; accompagnement à la délibération des communes
- Questions diverses

- 1ere délibération : Approbation du PV de l'AG du 26 Mai 2025

Carole DELGA s'assure que le procès-verbal de l'assemblée Générale du communiqué en pièce jointe à la convocation est connu de tous.
Une erreur matérielle est révélée en page 2 concernant la commune de résidence de Bérengère Blin-David-Mougel à savoir Izaut-de-l'Hôtel et non Juzet-de-l'Hotel..

L'assemblée générale approuve le procès-verbal tenant compte de la correction de cette erreur matérielle.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- 2iéme délibération : Version n°6 du projet de Charte et ses annexes / modifications effectuées sur la V5 suite à l'avis de la Ministre

Carole DELGA expose que dans le cadre de la procédure de classement, l'examen final interministériel du projet de charte s'est conclu le 1er octobre 2025 par un avis favorable de la ministre de la transition écologique assorti de 4 réserves et 10 recommandations
L'avis porte sur la V5 de la Charte, ses annexes.
La consultation interministérielle et interservices de juin à septembre 2025 a reconnu la qualité du projet résultant d'un travail approfondi et transparent depuis la version de juin 2024. Cette version de charte fait preuve d'un apport d'améliorations qui répondent aux différents avis émis à l'issu de l'examen préalable conjoint (Préfet de Région, CNPN, Fédération Nationale des PNR de France, Autorité environnementale) et aux conclusions de l'enquête publique.
Les quatre réserves à lever concernent :

- Les Statuts et programme triennal d'actions du futur Syndicat Mixte de gestion du Parc

Il est demandé de :

- R1.1 - Poursuivre les réflexions relatives aux périmètres de compétences existantes sur le territoire du Parc (entre autres Scot, PLUi, PCAET, PAT) ;
- R1.2 - Engager dans la phase de préfiguration, un travail de hiérarchisation des mesures « phares » du programme triennal afin d'en garantir la faisabilité au regard des moyens humains et financiers mobilisable

- La Future compétence GEMAPI du Syndicat Mixte de gestion du Parc

Il est demandé de :

- R2.1 – Veiller, dans le cadre des réflexions en amont de la prise de compétence prévue en 2028, à une articulation étroite avec la stratégie de prévention des risques en montagne portée sur le territoire haut-garonnais, notamment pour le volet torrentiel et les actions de communication sur les risques.

- Les Milieux d'intérêt majeur : terminologie, lisibilité et cohérence du Plan de Parc

Il est demandé de :

- R3.1 - Veiller à utiliser toujours le terme « milieux d'intérêt écologique majeur » dans toutes les mesures qui y font référence. Dans la mesure 2.4.1, la terminologie utilisée « espaces de biodiversité majeur » est inadaptée.
- R3.2 – Renforcer la distinction entre les 3 nuances de vert correspondantes aux 3 niveaux de milieux (intérêt écologique ordinaire, intérêt écologique connu et intérêt écologique majeur)
- R3.3 – Veiller à l'harmonisation des termes entre la légende du Plan de Parc et ceux utilisés dans le rapport de charte

➢ Réserve N°4 – Mention relative aux activités militaires

Il est demandé de :

- R4.1 – Effectuer une correction orthographique en page 79

Les ajustements proposés : (ajouts en gras)

➢ Prise en compte de la R1.1

- Réajustement du paragraphe introductif « Des périmètres institutionnels à articuler » en page 10 : « Le périmètre du PNR est situé au sud du département de la Haute-Garonne, à l'est des HautesPyrénées et en bordure du PNR des Pyrénées Ariégeoises. **Il couvre 195 communes réparties au sein** de 5 Communautés de communes et **de 3 Pôles d'Equilibre Territorial et Rural**. Il se développe sur plus de 85 % du territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées, structuré en PETR depuis le 21 mai 2015 **et sur une partie plus modeste du territoire du PETR Pays des Nestes et du PETR Pays du Sud Toulousain. Le territoire comprend également 5 Syndicats mixtes de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), dont le SMGA pour plus de 70% du périmètre du PNR.** »

- Inversion de présentation des cartes dans « 2. Un périmètre de projet contrasté » en pages 11et 12 : Carte des périmètres du projet (départements, intercommunalités, PETR) placée avant celle des périmètres institutionnels (avec Syndicats Mixtes de rivières)

- Amendement du paragraphe en pages 70 et 71 du rapport de Charte afin d'affirmer qu'une analyse fine des périmètres de compétences et de missions du territoire sera réalisée : « 2. Un écosystème de gouvernances locales impliquées pour la réussite du Projet
  A. Le Syndicat mixte du Parc à la carte
  Dans un premier temps le Syndicat mixte du PNR aura :

- Un objet principal : la mise en œuvre et la révision de la Charte du Parc
- Une compétence optionnelle : la gestion et la révision du SCoT du Pays Comminges Pyrénées
- **Des missions transférées : développement territorial, application du droit des sols, Service Local de l'Habitat**
  Ce nouveau Syndicat mixte, en intégrant dès sa création le PETR Pays Comminges Pyrénées, porteur du SCoT Comminges Pyrénées, et l'Entente Habitat permet de prendre en compte les spécificités géographiques et les problématiques du territoire dans les modalités de mise en œuvre de la Charte et d'organisation du Syndicat mixte. Ce Syndicat mixte portera l'ensemble des missions jusqu'ici assurées par le PETR Pays Comminges Pyrénées et l'Entente Habitat : portage du programme LEADER, PAT, PCAET, application du droit des sols (ADS), Service Local de l'Habitat ainsi que le guichet France Rénov en Comminges. **Les modalités d'une telle fusion entre l'Association pour la création du**

Parc, le PETR Pays Comminges Pyrénées et l'Entente Habitat s'appuieront sur une analyse fine des périmètres de compétences et de missions du territoire »…
Page 71… « Par ailleurs, cela renforce la cohérence et la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire. La « combinaison » des 3 objets appuiera l'efficacité de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans les politiques d'aménagement et de développement (SCoT). Cela facilitera également la transversalité des approches : biodiversité, ressource en eau, urbanisme et paysage**… Les réflexions relatives aux périmètres des compétences et missions existantes ou à venir sur le territoire du Parc (notamment SCoT, PCAET, PAT, programme LEADER, etc.) seront poursuivies concomitamment à la mise en œuvre de la Charte.** »

➢ Prise en compte de la R1.2 :

- Apport d'un texte introductif, en page 281 de l'Annexe 5 du rapport de Charte, afin de préciser que les moyens humains et dépenses d'actions en surbrillance verte correspondent aux mesures prioritaires de la Charte, qui seront rapidement mises en exécution dans les premières années de mise en œuvre de la Charte.
« Chaque axe se décline en orientations (12 au total) et chaque orientation en un nombre limité de mesures (26 au total). Parmi les mesures, certaines sont des « mesures prioritaires ». Il s'agit de mesures qui peuvent être rapidement mise en œuvre dans la Charte. Les mesures prioritaires sont repérées dans le rapport de Charte par ce pictogramme.
Et dans le tableau ci-dessous de la façon suivante : Mesures prioritaires »

- Ajout P278 l'Annexe 5 du rapport de Charte, d'un second niveau de « hiérarchisation » du programme triennal d'actions en indiquant les actions « prioritaires » au regard du contenu de certaines dispositions. Ces actions peuvent concerner des mesures « non prioritaires » : « **De plus, certaines actions sont déjà engagées que ce soit par l'Association de préfiguration et/ou le Pays et le SLH : elles correspondent à des attentes du territoire, des engagements via des programmes pluriannuels, etc. Celles-ci ont naturellement vocation à être pérennisées. Elles ne relèvent pas nécessairement des mesures prioritaires. Elles figurent au tableau ci-après de la manière suivante** : « Actions déjà engagées ou prioritaires » » (Tableau p279 à 281 modifié en conséquence)

- Prise en compte de la R2.1 : Amendement du paragraphe en page 71 du rapport de Charte afin d'affirmer la nécessite d'une articulation étroite avec la stratégie de prévention des risques en montagne portée sur le territoire haut-garonnais : « La date de 1er janvier 2028 permettra ainsi au Syndicat mixte du Parc d'avoir une année entière de « rodage », et être dans de meilleurs condition pour intégrer cette nouvelle compétence ainsi que l'équipe du SMGA. **Cela permettra également de s'assurer d'une articulation étroite avec la stratégie de prévention des risques en montagne portée sur le territoire haut-garonnais, notamment pour le volet torrentiel et les actions de communication sur les risques (en particulier vis-à-vis des démarches portées par la Communauté de Communes Pyrénées Hauts-Garonnaises mises en œuvre notamment dans la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM))**»

➢ Prise en compte de la R3.1 :

- Correction en page 198 de la disposition de la mesure 2.4.1: Les « ~~espaces de biodiversité majeurs~~ **milieux d'intérêt écologique majeur** » (Cf. 3.2.2) et les « paysages emblématiques » (Cf. 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières »

- Changement de terme également dans l'annexe relative aux Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme
- Vérification, par précaution, dans les autres mesures du projet de Charte, si une « telle erreur de formulation » n'a pas aussi été faite (et non repérée par les services du Ministère en charge de l'Environnement)

➢ Prise en compte de la R3.2 :
- Renforcement au niveau du plan de parc de la distinction entre les 3 nuances de vert correspondantes aux 3 niveaux de milieux (intérêt écologique ordinaire, intérêt écologique connu et intérêt écologique majeur) avec de nouveaux essais colorimétriques

➢ Prise en compte de la R3.3 :
- L'ensemble des termes de la légende du Plan de Parc a été passé en revue et a fait l'objet de vérification de la parfaite cohérence avec ceux utilisés dans les mesures concernées : contenu des dispositions et rubrique « Figuration au plan du Parc ».

➢ Prise en compte de la R4.1
- Correction de la rédaction en page 81 de la manière suivante : « Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement, répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle~~s~~ que définie~~s~~ par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la Défense ».

Parmi les dix recommandations, certaines sont totalement prises en compte dans la V6 du rapport de charte, d'autres mériteront d'être examinées plus finement pour la version définitive. Elles concernent :

➢ N°1 – Formulation d'engagements de l'Etat dans les Mesures 3.4.1 et 3.4.2 relatives à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt
- Ajout en pages 247et 252 : « (l'Etat) Soutient une gestion multifonctionnelle des forêts en cohérence avec l'article L.121-1 du code forestier ; Met en œuvre les politiques de défense de forêt contre les incendies en cohérence avec l'article L.133-2 du code forestier »

➢ N°2 – Mise en compatibilité des SCoT avec la Charte du Parc
- Reformulation du paragraphe en page 82 : texte, figure, et rappel à la loi ajoutés pour apporter des précisions sur le processus de mise en compatibilité des SCoT, concernés par le territoire du PNR, avec la Charte une fois qu'elle entrera en vigueur

➢ N°3– Les moyens du Syndicat Mixte
- Ajout page 282 d'un texte explicatif « chapeau » en amont des organigrammes (non modifiés)

➢ N°4 – La rédaction de la charte
- 4.A – Rédaction article 22 des Statuts : ajout de « Direction régionale des finances publique d'Occitanie »
- 4.B – Demande de rehiérarchisation des ZNIEFF dans le rapport de Charte :

La hiérarchisation en V5 est le fruit d'un dialogue partenarial local (« milieu d'intérêt écologique majeur/connu/ordinaire »); la recommandation entrainerait une modification substantielle non justifiée ; pour autant des apports explicatifs sont proposées dans les mesures ci-dessous :
=> dans le texte introductif de la Mesure 3.2.2 « Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale (mesure prioritaire) » p220 :
=> dans la stratégie du Parc en page 62
=> En miroir dans le texte de la mesure 3.2.2 « Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale » :
=> dans les engagements du Syndicat mixte relatifs à la mesure 3.2.2 p223 : « Mobilise les leviers disponibles (connaissance, gestion, modération des usages) pour améliorer l'état de conservation des espaces protégés en coopération avec les acteurs en place. »

- 4.D - Reformulation de la disposition 1 de la mesure 3.4.2 relative aux forêts à reformuler page 249 :

- 4.C - Affichage supplémentaire de projets de Zones de Protection Forte :
  La recommandation visant à afficher de manière supplémentaire des projets de Zones de protection Forte n'a pas été suivie.
  => trois projets de Zones de Protection Forte à faire aboutir à l'horizon 2030 d'ores et déjà identifiés dans la version V5 du rapport de Charte, notamment des projets d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sur les secteurs d'Oô et d'Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN) sur les hautes vallées du Luchonnais. Ces secteurs sont par ailleurs déjà cartographiés au Plan du Parc en tant que milieux d'intérêt écologique majeur.
  => nécessité de poursuivre un dialogue territorial approfondi et une déclinaison opérationnelle concertée avec les acteurs concernés avant toute formalisation réglementaire complémentaire.

➢ N°5– La Forêt

- 5.A - Relative au régime forestier :
  Ajout dans les engagements des communes p251 : « Procèdent au relevé des forêts du régime forestier et valident les aménagements forestiers dans le respect du code forestier pour garantir une gestion durable et multifonctionnelle »

- 5.B – Reconquête des milieux dégradés par les cervidés
  Aucune modification spécifique n'a été apportée à la version V6 du rapport de Charte au titre de cette recommandation.
  => L'objectif de reconquête des milieux dégradés par les cervidés est en effet déjà clairement intégré dans la mesure 3.4.1, disposition 4, intitulée « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ». Cette disposition prévoit explicitement des actions visant à restaurer les milieux naturels ouverts ou forestiers dégradés par la pression des cervidés, afin de leur redonner une fonctionnalité écologique favorable à leur pérennisation, à leur renouvellement et à l'accueil des populations animales et végétales associées.
  Pour autant faisant suite aux questions sur le projet de V6 soumis aux membres de l'assemblée générale, il est demandé et acté que cette disposition 4 soit réécrite de la manière suivante : « Restaurer les milieux naturels ouverts ou forestiers dégradés, ~~par la dent des cervidés notamment,~~ et leur redonner une fonctionnalité propice à leur pérennisation en bon état de conservation, leur renouvellement, et à l'accueil des populations animales ou végétales inféodées. »

➢ N°6– Les indicateurs

- 6.A - Sera ajouté dans la version finale p299 nouvel indicateur de l'orientation 3.4 « Part des surfaces de forêt privée dotées d'un Document de Gestion Durable»
- 6.B et D - Le dispositif de suivi dispose d'un nombre important d'indicateurs. Il n'y aura donc pas d'ajout d'indicateurs supplémentaires dans la V6.
  Pour autant les valeurs cibles concernant de l'indicateur 25 relatif aux non conformités des STEP ont été rajoutés.
- 6.C : l'ensemble des indicateurs (y compris celui rajouté en 6a) sera complété d'ici le décret de classement

➢ N°7– Prédation

- 7.A - Accompagner l'activité pastorale dans la protection contre la prédation : recommandation en cohérence avec la stratégie de l'Association de Préfiguration dans ce domaine
  => ajout dans Mesure 212_ Disposition 2 p168 « Préserver les espaces d'estives et faciliter leurs usages pastoraux » :
  « Accompagner des initiatives sur des estives pilotes pour valoriser des pratiques adaptées permettant une meilleure cohabitation entre pastoralisme et présence de l'ours, à partir des retours d'expérience des groupements pastoraux ;
  S'appuyer sur la marque de territoire pour rechercher en lien avec la profession agricole des pistes de valorisation économique en lien avec la présence de l'ours »

- 7B- Ajouter une disposition relative à la valorisation, la communication et le dialogue autour de l'ours : recommandation en cohérence avec la stratégie de l'Association de Préfiguration dans ce domaine
  => Ajout dans Mesure 322 - Disposition 1 « Protéger les espèces ciblées par un plan d'action » p 222 : « Co-construire des grands messages partagés avec les différents acteurs intervenants en tant que médiateurs sur le territoire. S'appuyer sur les travaux existants de ces réseaux. »
  => Ajout dans l'engagement du SM : « Contribue à l'étude de l'impact économique de la présence de l'Ours
  Coordonne des maraudes sur le territoire du PNR avec un angle plus large que la prédation (cohabitation, faune/flore, comportements en montagne) en lien avec les acteurs du territoire »
  => ajout dans les « partenaires associés » p227 : le Groupement d'Intérêt Public –Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP CRPGE) des Hautes-Pyrénées

➢ N°8– Les Zones humides :
Les recommandations relatives aux zones humides ont été partiellement prises en compte dans la version V6 du rapport de Charte. Les recommandations 8C à 8E ont été intégrées par des ajouts dans les dispositions 1 et 2 de la mesure 3.3.1 p237, visant notamment à :
=> diagnostiquer le potentiel de restauration ou de réhabilitation des fonctions écologiques des zones humides, en lien avec les structures de bassin versant et les Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) ;
=> poursuivre et amplifier les travaux engagés dans le cadre de programmes partenariaux, notamment le programme POCTEFA REDBIO ;
=> maintenir et restaurer les landes ouvertes et prairies humides à travers des opérations multipartenariales, en mobilisant notamment les CATZH et les dispositifs de paiements

pour services environnementaux, en articulation avec le Pacte agroécologique du bassin Adour-Garonne.

Les recommandations 8A et 8B n'ont pas été retenues, dans la mesure où les zones humides sont déjà pleinement reconnues comme milieux d'intérêt écologique majeur au Plan du Parc, et qu'une disposition spécifique en matière d'urbanisme leur est consacrée dans la mesure 3.1.2.

- N°9– Energies renouvelables :

  La recommandation relative aux énergies renouvelables a été prise en compte. La Charte distingue désormais clairement :

  - les ouvrages de production d'électricité compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale, des installations agrivoltaïques non soumises à contraintes spatiales spécifiques mais rendant un service direct à la parcelle agricole.

  => À ce titre dans la disposition 2, un encart de rappel du cadre réglementaire existant a été inséré sous la disposition concernée.

  => complément de la mention prescriptive de la sous-disposition 1 « prioriser le développement des projets solaires photovoltaïques » : « De plus, les documents-cadres, qui définissent les surfaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, n'entrent pas en contradiction avec ces objectifs de préservation des patrimoines naturels majeurs et paysagers emblématique du territoire. »

  => Ajout dans la 2ème sous-disposition : « Encadrer le développement de projets agrivoltaïques (au titre de l'article L. 314-36 du Code de l'Energie) en s'assurant du respect des milieux et des paysages »

  => Les engagements de l'État ont été complétés afin d'assurer la cohérence des politiques énergétiques avec les objectifs de la Charte et l'association du Parc aux documents de planification relatifs aux énergies renouvelables.

- N°10– Agriculture

  La recommandation relative à l'agriculture a été suivie et intégrée dans plusieurs mesures de la Charte. Des compléments ont été apportés afin de :

- 10A- Ajout p167 dans la mesure 2.1.2 disposition 1 « Accompagner l'évolution des pratiques agricoles »

  => complément dans à la sous disposition 4: et de réduction de l'usage des herbicides en bordure de cours d'eau et fossés (Cf mesures 3.1.1, 3.1.2, 3.2.3 et 3.4.1) »

  => complément dans la Sous disposition 8: « Il s'agit notamment de promouvoir le maintien et l'entretien des haies agricoles. »

  => ajout dans Engagements de la Région : « Soutien via le dispositif Arbres et Haies champêtre la plantation et restauration de la trame arborée forêt »

  => ajout dans Partenaires Associés : « Réseau Régional dynamique valorisant l'arbre et la haie champêtre »

- 10B- Ajout dans mesure 2.1.1 disposition 2 p163 «et/ou issus de l'agriculture biologique, »

- 10C - Ajout p167 Mesure 2.1.2 disposition2 : « et en particulier sur les pâturages d'estive en particulier pour limiter les risques sanitaires néfastes pour la biodiversité aquatique »

- 10D - Traitée dans 7A

Les membres de l'assemblée sont appelés à approuver la version n°6 du projet de Charte et ses annexes qui intègre les modifications effectuées sur la V5 suite à l'avis de la Ministre

Les membres de l'assemblée décident

- De valider la nouvelle version du projet de charte (V6) qui sera soumis à délibération des collectivités territoriales

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 3

Cette délibération est adoptée.

- Organisation et calendrier de la validation et de l'adhésion des collectivités territoriales ; accompagnement à la délibération des communes

Il a été rappelé que, suite au retour de l'examen final du projet de Charte en date du 1er octobre 2025, l'ensemble des réserves et recommandations formulées ont été prises en compte, permettant la finalisation et la validation du projet de Charte. À l'issue de la présente Assemblée générale du 20 octobre 2025, la Région procédera à la saisine officielle des collectivités concernées, en vue de leurs délibérations dans un délai réglementaire de quatre mois.

Afin de préparer cette phase, plusieurs actions d'information et d'accompagnement ont d'ores et déjà été engagées, notamment des échanges avec les directeurs généraux des services et les interlocuteurs techniques des EPCI et des départements le 15 octobre 2025, ainsi que l'envoi, le 17 octobre 2025, d'un courrier électronique dédié aux secrétaires généraux de mairie et aux services concernés, comprenant des modèles de délibération.

La saisine des collectivités sera réalisée par la Région par voie postale avec accusé de réception, chaque pli comprenant le courrier officiel de saisine et un modèle de délibération, assortis d'un lien vers la plateforme régionale permettant le téléchargement de l'ensemble du dossier (Charte, Plan de Parc et annexes, rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale). Cet envoi sera doublé par une transmission dématérialisée.

Parallèlement, l'équipe de l'Association se mobilisera fortement pour accompagner les communes, intercommunalités et départements, notamment à travers une tournée de rencontres avec les maires, des échanges techniques ciblés en tant que de besoin, la mise à disposition de supports et la remise des dossiers de la Charte en main propre, dans la mesure du possible avant la fin du mois de novembre 2025. Philippe Terrancle, Séverine Marco et Bérengère Blin David-Mougel se mobiliseront pour appuyer ces démarches.

L'ensemble de ce calendrier doit conduire, au premier semestre 2026, à la délibération de la Région sur le projet de Charte, puis à la saisine de l'État en vue du classement, étape préalable à la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et à la mise en place du syndicat mixte de gestion.

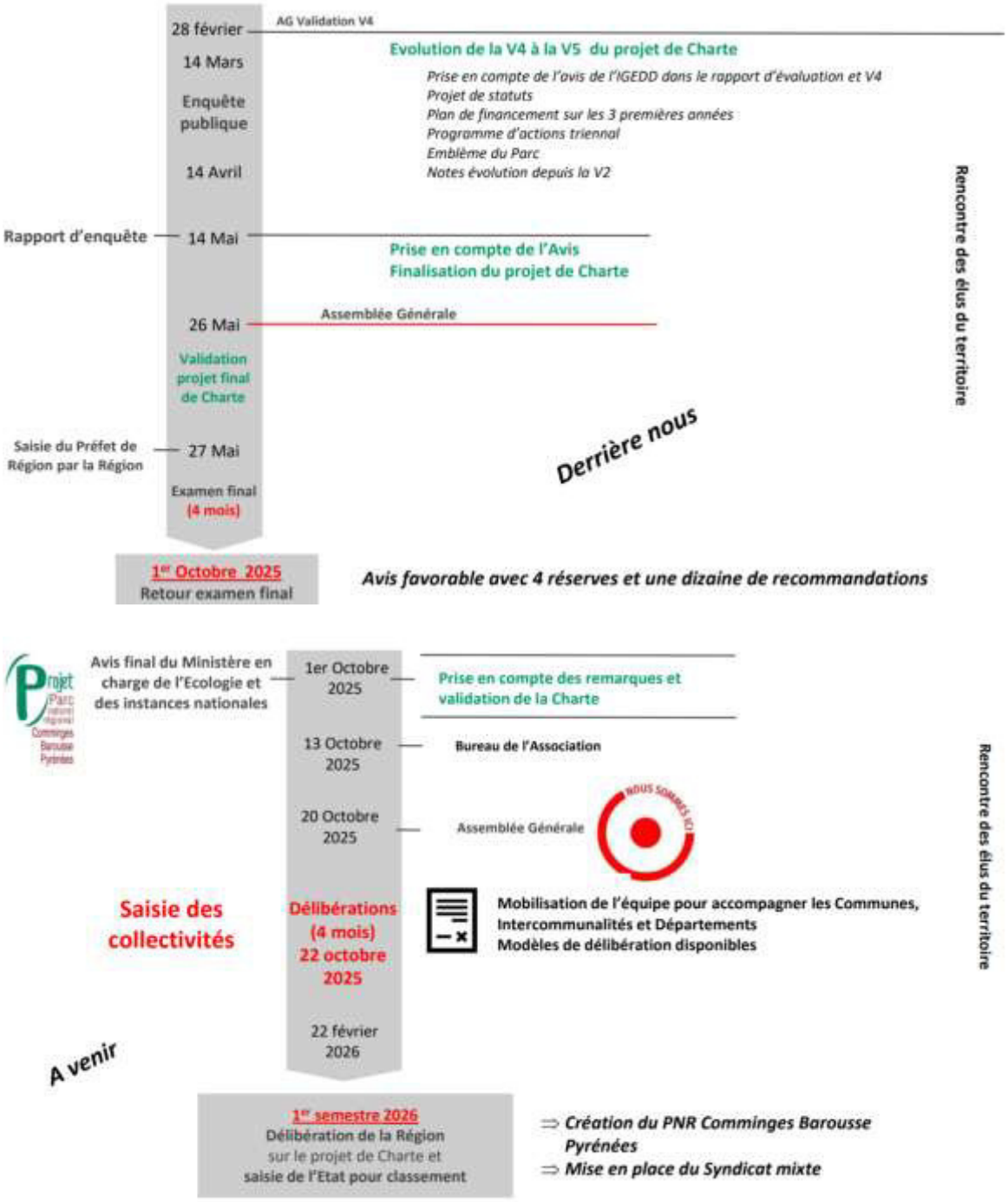

- Questions diverses

Loïc GOJARD présente l'offre skirail pour la desserte des stations de montagne du territoire pour la saison hivernale à venir (trajet en train + forfait de ski)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Carole DELGA remercie l'assemblée et lève la séance à 19H58

La présidente de l'association et présidente et présidente de séance
Carole DELGA

Le secrétaire de séance,
Jean-Bernard CASTEX